

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

Date de la convocation
02.03.2020

Date d'affichage
02.03.2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,
Adjoints, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent
TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

Absent :

Xavier CHASSANG
Jocelyne PEREIRA

A été nommé secrétaire de séance : Pas de secrétaire de séance

Délibération n° 2020.25

Objet de la délibération

**REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE L'ECHARNY
ACQUISITION DE PARCELLES A Mme MARIET, M. DUVERNEY,
Mme GRANGER, M. PELLISSIER, M.DENAMBRIDE, M. CHAPOT**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la route forestière de l'Echarny ont été réalisés dans le cadre du projet de la combe de Coulouvrier,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 un état parcellaire a été dressé indiquant, parcelle par parcelle l'emprise du chemin de desserte. La commune s'est portée acquéreur des parties délimitées par le géomètre soit environ 6000m². Une première délibération, prise en date du 2 mai 2016 validait le prix d'achat du terrain à 1,50 euros le m².

Suite à d'autres achats de terrain effectués par la Commune, le prix doit être révisé pour cette partie basse sans chemin matérialisé.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 10 février 2020 en Mairie de Morillon, la commune a souligné sa volonté de régulariser dans un premier temps, les parcelles allant du Montébard à la Plaigne soit au total environ 3000 m² pour une somme de 5 euros par mètre carré. Elle a proposé les surfaces et prix de rachat suivants :

- Pour les parcelles appartenant à **Mme Mariet** :
 - o La parcelle A1149 sur une superficie de 795m² : 3975 euros
 - o La parcelle A247 sur une superficie de 16m² : 80 euros

- Pour les parcelles appartenant à **M. Duverney** :
 - o La parcelle A254, une superficie de 428m² : 2140 euros
 - o La parcelle A253 une superficie de 158m² : 790 euros

- Pour les parcelles appartenant à **Mme Granger** :
 - o La parcelle A210 sur une superficie de 281m² : 1405 euros
 - o La parcelle A940, une superficie de 385m² : 1925 euros
 - o La parcelle A211, une superficie de 368m² : 1840 euros

- Pour les parcelles appartenant à **M. Pellissier** :
 - o La parcelle A941, une superficie de 68m² : 340 euros

- Pour les parcelles appartenant à **M. Denambride** :
 - o La parcelle A217, une superficie de 36 m² : 180 euros
 - o La parcelle A227, une superficie de 281 m² : 1405euros

- Pour les parcelles appartenant à **M. Chapot**:
 - o La parcelle A218, une superficie de 300m² : 1500 euros

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'acquérir les parcelles cadastrées section A numéro 1149, 247, 254, 253, 210, 940, 211, 941, 217, 227, 218 appartenant à Mme Mariet, M. Duverney, Mme Granger, M. Denambride, M. Pellissier, et M. Chapot pour un montant total de 15 580 euros selon les dispositions reprises ci-dessus ;

De prendre acte que ces acquisitions se feront par actes administratifs ou notariés ;

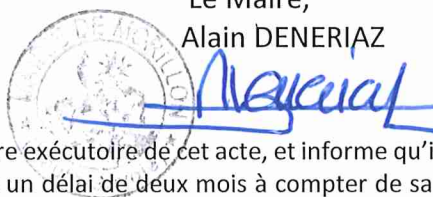
D'autoriser le Maire à signer tout document utile à ce présent dossier ;

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :